

DÉLIBÉRATION N° 05-16 du 1^{er} DÉCEMBRE 2005
PORTANT ACTUALISATION DU TAUX DES REDEVANCES DE L'ANNÉE 2006
DU VIII^{ème} PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif au comité de bassin et le décret n°66-700 relatif aux agences financières de bassin,
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi modifiée du 16 décembre 1964,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 1975 pris en exécution des articles 3,5,6,11, et 15 du décret n°75-996 du 28 octobre 1975,
- Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8^{ème} programme de l'agence pour la période 2003-2006 et les délibérations n° 02-16 à 02-21 du 31 octobre 2002 qui lui sont adjointes,
- Vu la délibération n° 04-19 du 1^{er} décembre 2004 portant actualisation du taux des redevances des années 2005 et 2006 du 8^{ème} programme,
- Vu l'avis du Comité de Bassin du 1^{er} décembre 2005 sur le projet de délibération portant actualisation du taux des redevances de l'année 2006 du 8^{ème} programme,

DELIBERE

ARTICLE I

Les taux de redevances pour prélèvement et consommation définis à l'article 4 de la délibération n°02-17 sont fixés comme il est indiqué ci-dessous :

pour l'année 2006

<i>Valeurs exprimées en euros pour 1000 mètres cube</i>	<i>Prélèvement</i>	<i>Consommation</i>
Redevance de base		
Eaux souterraines	26,73	43,99
Eaux de surface	0,79	43,99
Redevance de régulation		
Eaux de surface	0,79	43,99
Redevance d'action renforcée		
Eaux souterraines	18,72	30,79
Eaux de surface	0,46	30,79

ARTICLE 2

Les taux de redevances pour détérioration de la qualité de l'eau et des primes pour épuration sont fixés en euros comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

pour l'année 2006

MES €/kg/j	MO €/kg/j	NR €/kg/j	MI €/ket	SS €/mho	P €/kg/j	AOX €/kg/j	METOX €/kg/j
29,60	69,81	73,88	1685,85	618,35	63,09	454,48	454,48

ARTICLE 3

Le taux de la redevance spécifique en région Ile de France est fixé, pour l'année 2006, à :
0,0601 euro par mètre cube

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée au journal officiel de la République Française. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au journal officiel et au plus tôt le 1er janvier 2006.

Elle sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence de l'eau



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU